

Des temps distincts.

Sol Aparicio (Paris, France)

La Commission Internationale de la Garantie, comme son nom l'indique, a à sa charge la délicate tâche de la garantie dans notre École, sous les deux formes dans lesquelles Lacan l'a incarnée, les titres d'AE et d'AME.

Rappelons d'abord ceci : telle que Lacan l'a conçue, la garantie à l'École n'est en aucun cas l'objet d'une demande. Elle est toujours accordée : à l'AME par l'École qui " le reconnaît comme psychanalyste ayant fait ses preuves ", l'initiative lui en revenant. À l'AE, aussi, mais différemment puisque, ayant demandé, lui, à témoigner de son passage à l'analyste, l'École lui " impute d'être de ceux qui peuvent témoigner des problèmes cruciaux aux points où ils en sont pour l'analyse ". C'est, on le sait, un pari fait sur le vif du désir de celui qui est " sur la brèche " de résoudre ces problèmes, comme il est écrit dans la " Proposition de 67 ". Et c'est pourquoi on a pu dire que c'est lui qui garantit l'École.

Il y a donc quelque contradiction à considérer qu'un AME pourrait se présenter à la passe. En principe, pour l'AME, la passe est déjà passée, " le passage du psychanalysant au psychanalyste " a déjà eu lieu. Si Lacan a pu, à un moment, évoquer la possibilité pour un AME d'être nommé AE, c'était dans l'idée que le fait de voir l'un de ses analysants accéder à la qualification d'AE, l'autorisait dès lors lui-même comme Analyste de l'École.

L'analyste ne s'autorise que de lui-même. C'est pourquoi Lacan peut dire à son propos : " peu lui chaut d'une garantie que mon École lui donne sans doute sous le chiffre ironique de l'A.M.E. Ce n'est pas avec cela qu'il opère. " Voilà un critère que nos CIG ne sauraient mésestimer dans les décisions qui leur incombent - si nous voulons " veiller " à ce que " à s'autoriser de lui-même il n'y ait que de l'analyste ", tel que Lacan avait invité le groupe italien à le faire.

À l'EPFCL, les AME désignent les passeurs. Le passeur est dans la passe. Pouvoir désigner un passeur suppose ainsi nécessairement d'avoir un certain nombre d'années de pratique analytique, d'avoir conduit des cures analytiques jusqu'à ce point de virage de la position de l'analysant.

Si la désignation du passeur est heureuse, on peut supposer que celui-ci fera par la suite le pas de se présenter à la passe. Il se peut que ce passeur soit déjà praticien. Nombreux sont ceux, en effet, qui ont initié une pratique dès avant la fin de leur analyse. Cela ne veut pas dire pour autant que le passage au psychanalyste se fut opéré : " Car enfin, il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, ainsi est-on dans la voie psychanalytique ou dans l'acte psychanalytique. On peut les faire alterner comme une porte bat, mais la voie psychanalytique ne s'applique pas à l'acte psychanalytique, dont la logique est de sa suite. " J'en déduis que ce passeur-praticien est, comme psychanalysant, dans un temps préalable à celui où, comme psychanalyste, il pourra faire ses preuves.

Il se peut que des collègues à qui l'École a déjà accordé le titre d'AME en viennent, par quelque détour de leurs aventures, peut-être après " une reprise du bâton du psychanalysant ", à être animés du désir de témoigner de la façon dont ce passage a eu lieu pour eux. Et il va sans dire que leur contribution ne pourra qu'être bienvenue. Mais ce n'est pas à eux que Lacan pensait en inventant le dispositif de cette passe " mince

comme un cheveu ”, fondée sur rien d'autre que sur la croyance en l'inconscient et capable “ d'annoncer l'aurore ”.

C'est pourquoi dans les discussions que j'ai pu avoir avec mes collègues de la CIG, j'ai défendu l'idée qu'il conviendrait peut-être de se montrer réservés à l'heure de reconnaître comme AME ceux dont un passage à la pratique analytique encore récent, peut laisser espérer un témoignage concernant leur passage à l'analyste.